



Allianz DomiDurable 4

SCPI DE LOGEMENT DISPOSITIF FISCAL PINEL

Rapport annuel 2018

*immo*valor 
GESTION

Membre d' Allianz 

Sommaire

ORGANES DE GESTION ET DE CONTRÔLE	5
RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION	7
COMPTES	20
ANNEXE	25
RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	29
RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	30
RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	33

SOCIÉTÉ CIVILE DE PLACEMENT IMMOBILIER

Au capital de 22.675.093 €

Siège social : Tour Allianz One – 1 cours Michelet – CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex

819.664.491 RCS Nanterre

La note d'information a reçu le visa AMF n° 16-04 du 29/04/2016.

ORGANES DE GESTION ET DE CONTRÔLE

Société de gestion de Portefeuille

Immovalor Gestion

Société anonyme au capital de 553.026 €

Siège social : Tour Allianz One – 1 cours Michelet – CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex

328 398 706 R.C.S. Nanterre

Agrément AMF : GP - 07000035 du 26/06/2007.

Jean-Pierre QUATRHOMME : Président Directeur Général

Jérôme GUIRAUD : Directeur Général Adjoint

Jérôme CASTELNAU : Directeur Général Adjoint

Conseil de Surveillance

Président :

Allianz Vie
représentée par Monsieur Christian CUTAYA

Membres :

Monsieur Jean-Pierre BARBELIN
Monsieur Christian BOUTHIE
Allianz IARD
représentée par Monsieur Sébastien CHEMOUNY
Allianz France
représentée par Monsieur Adrien GUEDY
Allianz Banque
représentée par Monsieur Wilfried DESCHAMPS
Génération Vie
représentée par Monsieur Christophe BOURNIT

Commissaires aux Comptes

Titulaire :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT – 63, rue de Villiers – 92208 NEUILLY-SUR-SEINE

Suppléant :

Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU – 63, rue de Villiers – 92208 NEUILLY-SUR-SEINE

Expert immobilier

CREDIT FONCIER EXPERTISE - 19, rue des Capucines - 75001 PARIS

Associé

Porteur de part (s) d'une SCPI, toute personne entrant au capital d'une société civile est un associé.

Cession

Vente de part (s) de SCPI sur le marché secondaire.

Commission de souscription

Elle est versée par le porteur à la société de gestion quand il achète des parts sur le marché primaire. Cette commission couvre le travail de collecte des capitaux, de recherche d'actifs et d'investissements immobiliers.

Marché secondaire

Marché sur lequel s'échangent les parts de SCPI. Pour acheter ou vendre des parts, il vous suffit de remplir un ordre disponible sur le site www.immovalor.fr et de l'adresser en courrier recommandé avec accusé de réception à la société de gestion ou à votre conseiller ; l'ordre d'achat devra être accompagné du règlement correspondant. Sur le site figurent également les cinq prix d'achat les plus élevés et les cinq prix de vente les plus faibles inscrits sur le registre ainsi que les quantités demandées et offertes à ces prix. Ces éléments peuvent être également communiqués par la société de gestion.

Parts en attente de cession

Parts ayant fait l'objet d'un ordre de vente, mais dont la transaction n'a pas eu lieu faute d'un nombre suffisant d'acheteurs au prix demandé.

Prix d'exécution

Montant en euros obtenu par le cédant et permettant d'optimiser le nombre de parts échangées sur le marché secondaire des SCPI à capital fixe.

Taux d'occupation financier (TOF)

Le TOF est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division :

- (i) du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés ainsi que des indemnités compensatrices de loyers,
- (ii) par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

Le TOF est mesuré le dernier jour du trimestre civil considéré (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre) pour les 3 mois constituant le trimestre civil écoulé. Il prend en considération les flux effectivement facturés au titre du trimestre civil écoulé.

Taux de Rentabilité Interne (TRI)

Le TRI est le taux qui est tel que la valeur actuelle nette du placement est nulle (les flux actualisés de décaissement et d'encaissement se compensant). Il se calcule, conformément à la formule suivante, avec :

- à l'entrée, le prix acquéreur constaté en début d'exercice de la période considérée, PA ;
 - sur la période, les revenus distribués, R ;
 - à la sortie, le dernier prix cédant ou la valeur de retrait constaté(e) au terme de la période considérée, PV ;
 - la période sur laquelle le calcul du TRI est réalisé, t.
- Le TRI se calcule de la façon suivante :

$$-PA + \sum_{n=1}^t \frac{R_n}{(1+TRI)^n} + \frac{PV_t}{(1+TRI)^t} = 0$$

Taux de distribution sur valeur de marché (DVM)

Le taux de distribution sur la valeur de marché de la SCPI est la division :

- (i) du dividende brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-parts de plus-values distribuées),
- (ii) par le prix de part acquéreur moyen de l'année n.

Valeurs du patrimoine de la SCPI

« La valeur de réalisation est égale à la somme de la valeur vénale des immeubles et de la valeur nette des autres actifs de la société. La valeur de reconstitution de la société est égale à la valeur vénale de réalisation augmentée du montant des frais afférents à une reconstitution (hypothèse d'acquisition du patrimoine actuellement sous gestion de la SCPI, dans les conditions actuelles de marché) de son patrimoine » (code monétaire et financier, article L 214-78 al 5).

RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous réunissons ce jour en Assemblée Générale Ordinaire, conformément à l'article 23 des statuts, pour vous présenter le rapport de la société de gestion sur l'activité de la société ainsi que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 que nous soumettons à votre approbation.

Vous prendrez également connaissance des rapports du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes.

Préambule

L'immobilier a continué en 2018 à attirer les particuliers et les investisseurs.

Sur quinze et vingt ans, l'immobilier a pris en moyenne plus de valeur que l'inflation et ainsi joué son rôle de valeur refuge. Néanmoins, en 2018, la croissance française a continué de ralentir pour atterrir à 1,5 % contre 2,3 % en 2017.

L'inflation a été plus élevée qu'anticipé avec 1,8 % contre 1 %.

En dépit d'un soutien des marchés de l'immobilier résidentiel par des conditions de crédit restées exceptionnelles, l'année 2018 a été marquée par un ralentissement des transactions du marché de l'ancien et de production de l'immobilier neuf.

Si l'on regarde l'évolution du marché ancien sur les trois dernières années, on constate les transactions suivantes :

- En 2015, 797 000 unités, + 15 % sur un an,
- En 2016, 845 000 ventes, + 6 % sur un an,
- En 2017, 962 000 ventes, + 13,8 % sur un an.

2018 marque une stabilisation à un très haut niveau. En novembre 2018 : 962 000 unités en cumul sur douze mois, soit + 0,8 % sur un an et même niveau que fin 2017.

Les prix restent en hausse contenue, sauf à Paris, Lyon et Bordeaux.

Les prix remontent de 2,9 % en moyenne au troisième trimestre 2018 mais à des rythmes différents à Paris, + 6,2 %, et en Ile-de-France, + 3,5 %, alors qu'en province, la progression n'est que de + 2,7 %.

S'agissant des logements neufs, le troisième trimestre 2018 fait apparaître un recul marqué des ventes de l'ordre de - 2,4 % sur un an.

La prudence est donc de mise au commencement de 2019 : non en raison d'un manque d'appétence des Français pour la pierre : devenir propriétaire reste une priorité pour la majorité et le placement immobilier passe pour le plus sûr et le plus rentable malgré les coups de canifs fiscaux, ni également de l'impact des taux d'intérêt qui devraient rester collés à leur plancher.

Sur ce point, de nombreux économistes s'accordent à dire qu'une hausse devient plus incertaine pour 2019 d'autant que l'inflation devrait retomber et que les doutes sur la capacité de l'économie européenne à accélérer sont de plus en plus nombreux.

Le point d'attention porte essentiellement sur l'allongement des durées de crédit. Avec une durée de 19 ans en moyenne, un record a été franchi et la question est bien de savoir s'il est possible d'aller beaucoup plus haut, ou si tout bonnement cela est prudent.

Il est certain que ce phénomène aura une limite et certains primo-accédants et les emprunteurs les plus modestes, c'est-à-dire les plus faiblement dotés en apport personnel risquent d'être exclus du marché ce qui aura des conséquences en terme de volume de transactions.

Dans ce contexte, compte tenu de la volatilité des marchés financiers, l'immobilier conserve son aspect de valeur refuge, à condition de respecter les fondamentaux de l'immobilier résidentiel que sont la localisation et l'attractivité économique du territoire.



Rue de la Renaissance - Antony (92)
Allianz DomiDurable 4

Pour la SCPI Allianz Domicurable 4, les tendances les plus marquantes de 2018 se résument comme suit :

- Après l'acquisition de 6 immeubles en 2017, finalisation de la constitution du patrimoine en 2018 par l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 4 immeubles, pour un montant total 10 134 454 € frais d'acquisition inclus.
- Première livraison d'un immeuble à Antony le 16 novembre 2018 et réception de 8 appartements.

Evolution du capital social

La société a été immatriculée le 12 avril 2016, avec un capital initial de 760.529 €, divisé en 913 parts au nominal de 833 € plus prime d'émission, pour une durée de 13 ans.

La société est dite fermée depuis le 17 mai 201 après clôture de sa première augmentation de capital.

Rappel :

Capital social	22 675 093 €
Nombre de parts	27 221
Valeur nominale de la part	833 €
Nombre d'associés	475

Évolution du capital

Date d'immatriculation	12 avril 2016	Capital initial	760 529 €
Nominal de la part	833 €	Durée de la société	13 ans

Années	Montant du capital nominal au 31 décembre (€)	Montant des capitaux apportés à la SCPI par les associés lors des souscriptions au cours de l'années (€)	Nombre de parts au 31 décembre	Nombre d'associés au 31 décembre	Rémunération TTC des organismes collecteurs et de la société de gestion à l'occasion des augmentations de capital (au cours de l'année - €)	Prix d'entrée au 31 décembre (€)
2016	15 238 902	17 381 000	18 294	305	2 085 720	1000
2017	22 675 093	8 927 000	27 221	475	1 071 240	1 000
2018	22 675 093		27 221	475		

Le patrimoine immobilier

au 31 décembre 2018

Le patrimoine immobilier

Après l'acquisition en VEFA (Vente en état futur d'achèvement) de logements dans 6 immeubles en 2017 au Blanc Mesnil, à Antony, à Viroflay, à Franconville, à Livry Gargan, et à Bois d'Arcy pour un montant de 13.489.785 € frais d'acquisition inclus, l'exercice 2018 a été consacré à la recherche et la négociation de 4 nouveaux investissements également en VEFA pour un montant total de 10.134.454 € frais d'acquisition inclus :

- A BOISSY SAINT LEGER, un programme de 16 logements (+ 16 parkings) dénommé « Wagram XIXème » situé 5 rue de Wagram, pour un prix d'acquisition de 3,2 M€ acte en mains. La livraison est prévue pour le premier trimestre 2019.
- A VIROFLAY, un programme de 9 appartements (+ 8 parkings) dénommé « La Renaissance » situé 44, rue de Jouy, pour un prix d'acquisition de 2,7 M€ acte en mains. La livraison est prévue pour le quatrième trimestre 2019.
- A ROSNY SOUS BOIS, un programme de 8 logements (+ 8 parkings) dénommé « Flora Verde » situé rue de la Mare Huguet, pour un prix d'acquisition de 2,1 M€ acte en mains. La livraison est prévue pour le deuxième trimestre 2019.

- A CLAMART, un programme de 6 logements (+ 6 parkings) dénommé « Villa La Lisière » situé 29, rue de la Porte Trivaux, pour un prix d'acquisition de 2 M€ acte en mains. La livraison est prévue pour le 4ème trimestre 2019.

Au 12 novembre 2018, l'intégralité de la collecte était investie pour un montant global de 23.624.238,38 €.

L'expert immobilier nommé par l'assemblée générale, CREDIT FONCIER EXPERTISE, a procédé à l'évaluation du seul immeuble livré à Antony en date du 16 novembre 2018, la valeur est estimée à 3.470.000 €, soit +4,29% par rapport à son prix de revient hors frais (+1,53% par rapport au prix de revient frais d'acquisition inclus)

Le patrimoine immobilier au 31 décembre 2018 (livré ou non livré)

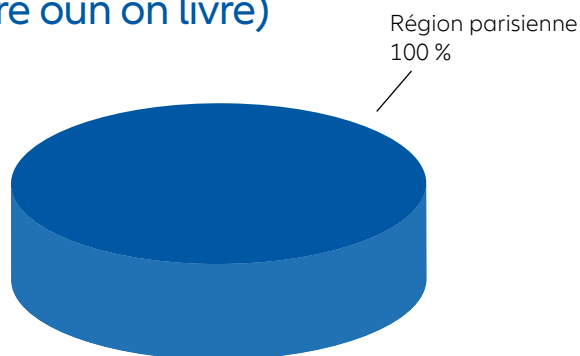
(patrimoine, prix de revient, travaux d'aménagement, valeur d'expertise au 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018)

Situation de l'immeuble	Date d'acquisition	Livraison prévue	Nature de l'investissement	Surface en m ² utiles	Prix de revient TTC (€)	Montants versés (€)	Montants restant à verser (€)	Frais d'acquisition (€)	Valeur d'expertise 2017 (€)	Valeur d'expertise 2018 (€)
119 avenue Henri Barbusse	07/09/2017	1er tr.2019	Habitation	397	1 567 913	1 019 144	548 769	28 900	non livré	non livré
93150 LE BLANC MESNIL			8 appart.							
9/11 avenue du Général Leclerc	22/11/2017	1er tr.2019	Habitation	341	1 866 489	1 623 845	242 644	33 210	non livré	non livré
78220 VIROFLAY			7 appart.							
270/276 rue du Général Leclerc	05/12/2017	1er tr 2020	Habitation	474	1 799 946	799 525	1 000 421	33 000	non livré	non livré
95130 FRANCONVILLE LA GARENNE			10 appart.							
34/40 avenue de la Gare de Gargan	21/12/2017	4ème tr. 2019	Habitation	731	2 931 831	1 615 507	1 316 324	52 600	non livré	non livré
93190 LIVRY GARGAN			15 appart.							
Rue Jacques Tati	21/12/2017	3ème tr. 2019	Habitation	548	2 192 120	1 427 411	764 709	38 330	non livré	non livré
78390 BOIS D'ARCY			10 appart.							
Rue de la Renaissance	29/12/2017	16/11/2018	Habitation	556	2 893 072	2 806 280	86 792	52 373	non livré	livré
92160 ANTONY			8 appart.							
5 rue Wagram	29/05/2018	11/01/2019	Habitation	737	3 182 198	2 800 335	381 864	60 700	non livré	non livré
94470 BOISSY SAINT LEGER			16 appart.							
44 rue de Jouy	29/06/2018	4ème tr. 2019	Habitation	431	2 691 273	941 945	1 749 327	47 900	non livré	non livré
78820 VIROFLAY			9 appart.	28						
Rue de la Mare Huguet	04/07/2018	2ème tr 2019	Habitation	528	2 084 968	1 355 229	729 739	38 000	non livré	non livré
93110 ROSNY SOUS BOIS			8 appart.							
29 rue de la Porte de Trivaux	26/07/2018	4ème tr. 2019	Habitation	359	1 994 115	1 096 763	897 352	35 300	non livré	non livré
92140 CLAMART			6 appart							
TOTAL GÉNÉRAL			97 appart	5 130	23 203 925	15 485 984	7 717 941	420 313		3 470 000

Composition du patrimoine immobilier (livré ou en cours de livraison)

(en % de la valeur vénale des immeubles)

	Habitations
Région Parisienne	100%
TOTAL GÉNÉRAL	100,00%



Activité immobilière

Le premier immeuble a été livré le 16 novembre 2018, et les 8 appartements réceptionnés étaient en cours de commercialisation en fin d'année, après réalisation des travaux supplémentaires post livraison. Les premières locations auront un impact à compter du premier trimestre 2019.

Aucun produit, ni charge de nature immobilière n'est encore constaté.

Les immeubles étant achetés en VEFA, le règlement du prix s'effectue au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

La trésorerie déposée en banque ne produit pas d'intérêts dans les conditions actuelles du marché.

Résultat de l'activité d'exploitation

Produits d'exploitation

Il n'y a pas de produit d'exploitation en 2018.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'élèvent à 36.437,85 € en 2018, contre 28.885,52 € en 2017. Elles incluent essentiellement les honoraires des commissaires aux comptes (9.514,00 €), les honoraires du dépositaire (16.007,84 €) les rapports annuels / publicité légale / jetons de présence (10.275,86 €), et des cotisations diverses et frais bancaires (640,15 €).

La perte d'exploitation est de 36.437,85 € en 2018.

Résultat exceptionnel

Les charges exceptionnelles pour un montant de 181.900,00 €, concernant les frais d'acquisitions des immeubles, sont compensées par des produits exceptionnels correspondant à leur imputation sur la prime d'émission pour le même montant, le résultat exceptionnel étant donc nul.

Résultat 2018

Le résultat 2018 se solde en définitive par une perte de 36.437,85 €, correspondant à la perte d'exploitation, conformément aux prévisions en attendant les premiers loyers à percevoir après livraisons.

RAPPEL : DISTRIBUTION DES REVENUS PENDANT LA PERIODE DE CONSTITUTION DU PATRIMOINE DE LA SCPI :

Les souscripteurs de la SCPI sont informés que, pendant la phase de constitution du patrimoine de la SCPI, les revenus de la société seront constitués essentiellement des intérêts produits par le placement des fonds en instance d'investissement si ce placement est rémunéré, ce qui n'est pas le cas dans les conditions de marché actuelles ; durant cette période qui pourra durer plusieurs années, les associés ne percevront potentiellement que des produits financiers si les conditions de marché le permettent.

Le résultat distribuable dépendra des taux des placements financiers et de la durée de la garantie bancaire souscrite conformément à l'article L-214-54 du Code monétaire et financier. De ce fait, il n'était pas envisagé de distribution avant le 3ème trimestre 2018. Compte tenu de la très faible rémunération des placements monétaires, une distribution ne paraît pas envisageable avant le 1er semestre 2019.

L'intégralité du résultat de cette phase de constitution ne sera pas distribuée afin de constituer un report à nouveau qui permettra de lisser les distributions de revenus. En effet, au fur et à mesure de l'avancement de la construction des immeubles acquis en VEFA, la SCPI répondra aux appels de fonds des promoteurs et l'assiette des placements financiers diminuera progressivement. Le recours au report à nouveau permettra de compenser en partie cet effet sur la distribution dans l'attente de la perception graduelle des revenus fonciers.

Affectation du résultat

Le résultat de l'exercice se traduit par une perte de	- 36.437,85 €
Qui augmenté d'un report à nouveau déficitaire antérieur de	- 42.885,68 €
Donne un résultat négatif de	<u>- 79.323,53 €</u>

Qui, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale, serait affecté comme suit :

Au report à nouveau, à concurrence de	<u>- 79.323,53 €</u>
---------------------------------------	----------------------

Perspectives 2019

L'année 2019 sera consacrée, d'une part, à la prise en charge des 9 immeubles restant à livrer, à la commercialisation des lots réceptionnés ainsi que des 8 lots de l'immeuble d'Antony livré en 2018 et d'autre part au démarrage de la gestion courante du patrimoine livré.

Ville	Adresse	Nombre d'appartements	Dates de livraison prévues
BLANC MESNIL	119 Avenue Henri Barbusse	8 appart	1 tr 2019
BOIS D ARCY	Rue Jacques Tati	10 appart	3 tr 2019
FRANCONVILLE	270/276 Rue du Général Leclerc	10 appart	1 tr 2020
ROSNY SOUS BOIS	Rue de la Mare Huguet	8 appart	2 tr 2019
VIROFLAY	9/11 Avenue du Général Leclerc	7 appart	1 tr 2019
LIVRY GARGAN	"34/40 Avenue de la Gare de de Gargan	15 appart	4 tr 2019
VIROFLAY	44, Rue de Jouy	9 appart	4 tr 2019
BOISSY SAINT LEGER	5, Rue de Wagram	16 appart	1 tr 2019
CLAMART	29, rue de la Porte Trivaux	6 appart	4 tr 2019

Votre société de gestion visera à obtenir un bon taux d'occupation et maîtriser les loyers de relocation. Elle restera également vigilante à la progression des nouvelles charges.

Suivant la rapidité de la commercialisation, un premier acompte sur dividende pourrait être versé en fin de premier semestre.

Dispositif fiscal Pinel

L'article 199 novovicies du Code Général des Impôts inséré par la Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 dispose que l'Associé d'une société civile de placement immobilier qui acquiert des parts, entre le 1er septembre 2014 et le 31 décembre 2016, pour un montant maximum annuel de 300.000 € par contribuable et par année d'imposition, dont la quote-part de revenu est soumise en son nom à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus fonciers, bénéficie d'une réduction d'impôt sur le revenu.

Le taux de la réduction d'impôt est de 18 % pour les souscriptions de parts de SCPI réalisées.

La réduction d'impôt est calculée sur la base de 100 % du montant total de la souscription effectivement versé par le contribuable au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la souscription a été effectuée. Au titre d'une année d'imposition, le montant de la souscription ouvrant droit à la réduction d'impôt ne peut pas excéder, pour un même contribuable, la somme de 300.000 €.

Cette réduction d'impôt est répartie sur 9 ans à raison d'un neuvième de son montant total chaque année. Elle est imputée pour la première fois sur l'impôt dû au titre de l'année au cours de laquelle la souscription de parts est intervenue, puis sur l'impôt dû au titre de chacune des huit années suivantes à raison d'un neuvième de son montant total au titre de chacune de ces années.

Lorsque la réduction d'impôt imputable au titre d'une année d'imposition excède l'impôt dû au titre de cette même année, le solde ne peut pas être imputé sur l'impôt sur le revenu dû au titre des années suivantes.

Valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution

Conformément à l'article L214-109 du Code Monétaire et Financier, vous aurez à vous prononcer sur les valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la part de votre société, dont nous vous donnons le calcul ci-dessous, arrondi à l'euro pour la colonne «Montant global» :

	2018		2017	
	Montant global	Montant par part	Montant global	Montant par part
Valeur au bilan du patrimoine	15 485 984	568,90	3 435 428	126,21
Valeur nette des autres actifs	7 960 943	292,46	20 229 837	743,17
Valeur comptable	23 446 927	861,35	23 665 265	869,38
Valeur vénale hors droits hors taxes	16 149 704	593,28	3 435 428	126,21
Valeur nette des autres actifs	7 960 943	292,46	20 229 837	743,17
Valeur de réalisation ⁽¹⁾	24 110 647	885,74	23 665 265	869,38
Droits (6,90 %)	1 114 330	40,94	237 045	8,71
Commission de souscription (taux : 12 % TTC)	3 439 770	126,36	3 259 406	119,74
Valeur de reconstitution ⁽²⁾	28 664 747	1 053,04	27 161 716	997,82

⁽¹⁾ La valeur de réalisation est la valeur vénale des actifs de la société au 31 décembre 2018. Pour les immeubles non livrés la valeur vénale est équivalente à la valeur d'achat.

⁽²⁾ La valeur de reconstitution correspond au montant qu'il serait aujourd'hui nécessaire de collecter pour reconstituer la société telle qu'elle se présente au 31 décembre 2018.

Impôt sur la fortune immobilière (IFI)

L'impôt sur la fortune immobilière (IFI), instauré par l'article 31 de la Loi de Finance pour 2018, a remplacé l'impôt de solidarité sur la fortune depuis le 1er janvier 2018.

Les contribuables résidents français, dont le patrimoine immobilier situé en France et hors de France excède 1 300 000 €, en ce compris les actifs immobiliers détenus au travers des SCPI, au 1er janvier 2019 sont assujettis à l'IFI. Les non-résidents sont également imposables à l'IFI à raison des immeubles détenus uniquement en France, directement ou indirectement, lorsque la valeur nette taxable de la totalité de leurs actifs situés en France est supérieure à 1 300 000 €.

La valeur à retenir pour la déclaration liée à l'IFI au titre de l'exercice 2018 :

Ratio	Valeur de réalisation en €	Valeur IFI en €
66,98%	885,74	593,28

Conditions de souscription et de cession

Chaque associé s'est engagé à conserver ses parts jusqu'à l'expiration de la période couverte par l'engagement de location pendant 9 ans du dernier logement acheté au moyen de la souscription. Si un associé cède tout ou partie de ses parts avant l'expiration de cette période, la réduction d'impôt dont il a bénéficié sera remise en cause.

Compte tenu de la phase de souscription de capital et des délais d'achèvement et de mise en location des immeubles, cet engagement aura normalement pris fin à l'échéance de la SCPI à partir de 2029.

Le marché secondaire des parts devrait donc avoir un caractère marginal.

Évolution du marché secondaire des parts

Aucune opération n'a eu lieu sur le marché secondaire.

Années	Nombre de parts cédées ou retirées	% par rapport au nombre de parts total en circulation au 1 ^{er} janvier	Demandes de cessions ou de retraits en suspens	Délai moyen d'exécution d'une cession ou d'un retrait	Rémunération de la gérance sur les cessions ou les retraits (en euros H.T.)
2016	-	-	-	-	-
2017	-	-	-	-	-
2018	-	-	-	-	-

Évolution du prix de la part

	2016	2017	2018	2019
Prix de souscription ou valeur de réalisation au 1er janvier (en €) ⁽³⁾	1 000,00	1 000,00	869,38	885,74
Dividende versé au titre de l'année (en €) ⁽¹⁾	-	-	-	-
Dividende sur la valeur de marché (en %) ⁽²⁾	-	-	-	-
Report à nouveau cumulé par part au 1er janvier (en €)	-0,76	-1,58	-2,91	-

⁽¹⁾ Aucun dividende n'a encore été versé

⁽²⁾ Il s'agit du taux de distribution déterminé comme la division du dividende brut avant prélèvement libératoire par le prix de la part acquéreur moyen (prix de souscription). La rentabilité de la part est non significative en période de constitution de patrimoine.

⁽³⁾ Prix de souscription en 2016 et 2017. Valeur de réalisation à compter de 2018.

Remarque importante :

Deux indicateurs sont représentatifs de la valeur de la part d'une SCPI :

- le prix d'exécution mensuel, qui est le « prix de marché », n'a pas sa pleine signification pour votre SCPI faute de marché suffisamment large.
- la valeur de réalisation qui représente la valeur vénale de la société à dire d'expert.

En 2018, 1 immeuble acquis a été expertisé. Pour le reste du patrimoine acquis en VEFA la valeur vénale est donc la valeur comptable.

Emploi des fonds

	Total au 31/12/2017	Durant l'année 2018	Total au 31/12/2018
Fonds collectés	22 675 093		22 675 093
- Prime d'émission	4 507 561		4 507 561
+ Cessions d'immeubles			
+ Divers (report à nouveau après distribution)	-14 000	-28 886	-42 886
- Prélèvement sur prime d'émission	-3 474 504	-181 900	-3 656 404
- Achat d'immeubles	-13 251 372	-9 952 554	-23 203 926
- Travaux immobilisés			
- Divers			
= Sommes restant à investir	10 442 778	-10 163 340	279 439

Évolution par part des résultats financiers au cours des 3 derniers exercices (en euros hors taxes)

	2016		2017		2018	
	Montant	% du total des revenus	Montant	% du total des revenus	Montant	% du total des revenus
REVENUS						
Recettes locatives brutes						
Produits financiers avant prélèvement libératoire						
Produits divers						
TOTAL revenus						
CHARGES ⁽¹⁾						
Commission de gestion						
Autres frais de gestion	0,71	ns	1,06	ns	1,34	ns
Entretien du patrimoine au cours de l'exercice						
Charges locatives non récupérées						
Sous-total charges externes	0,71	ns	1,06	ns	1,34	ns
Amortissements nets						
- patrimoine						
Produits exceptionnels	101,55	ns	48,15	ns	6,68	ns
Charges exceptionnelles	101,23	ns	48,15	ns	6,68	ns
Charges financières	0,27	ns				
Provisions nettes ⁽²⁾						
- pour travaux						
- autres						
Sous-total charges internes	-0,05	ns	0,00	ns	0,00	ns
TOTAL charges	0,66	ns	1,06	ns	1,34	ns
RÉSULTAT COURANT	-0,66	ns	-1,06	ns	-1,34	ns
Variation report à nouveau	-0,66	ns	-1,06	ns	-1,34	ns
Variation autres réserves (éventuellement)						
Revenus distribués avant prélèvement libératoire						
Revenus distribués après prélèvement libératoire						

⁽¹⁾ Sous déduction de la partie non imputable à l'exercice

⁽²⁾ Dotation de l'exercice diminuée des reprises

Le tableau a été réalisé sur la base du nombre de parts au 31 décembre 2018.

L'augmentation de capital s'étant déroulée pendant l'exercice, les données par part sont peu significatives.

Dispositif de contrôle interne et de conformité

Organisation du dispositif de contrôle interne et de conformité

Dispositif de contrôle interne :

Conformément au Règlement général de l'AMF, Immovalor Gestion établit et maintient opérationnelle une fonction de contrôle distincte et indépendante des autres activités de la société de gestion. Cette fonction est exercée par le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI).

Le RCCI est en charge du dispositif global de contrôle. Le RCCI est rattaché au Président Directeur Général de la société de gestion et rend compte annuellement de ses travaux au Conseil d'Administration d'Immovalor Gestion.

Le RCCI contrôle et évalue de manière régulière l'adéquation et l'efficacité des politiques. Il s'assure de l'application des procédures opérationnelles, formule des recommandations à la suite des contrôles opérés et s'assure de leur suivi.

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur les principes suivants :

- L'exhaustivité de l'activité de contrôle interne : le contrôle interne couvre l'ensemble des activités et s'appuie sur une cartographie des risques opérationnels et financiers. Cette cartographie est revue périodiquement.
- La définition claire des fonctions et des tâches de chacun des collaborateurs.
- La séparation des tâches notamment entre l'exécution, la comptabilisation, le règlement et le contrôle.
- L'existence et la mise à jour d'un ensemble de procédures métiers et de contrôles : ces procédures sont centralisées.

Le système de contrôle d'Immovalor Gestion s'organise autour de plusieurs acteurs :

- Les opérationnels (contrôles de premier niveau). Il s'agit de contrôles généralement réalisés par le responsable hiérarchique.
- Le contrôle permanent (deuxième niveau) opéré par le RCCI. Celui-ci s'assure de la réalisation, de la permanence et de la pertinence des contrôles de premier niveau, ainsi que du respect des procédures opérationnelles.
- Le contrôle périodique (troisième niveau) réalisé ponctuellement par l'audit d'Allianz France.

Conformité :

La fonction « conformité » est exercée par le RCCI et s'articule autour des thèmes suivants :

- Protection de la clientèle et primauté des intérêts du client.
- Prévention et gestion des conflits d'intérêt.
- Déontologie personnelle et éthique professionnelle.
- Lutte contre la fraude et la corruption.
- Prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.
- Respect de la réglementation informatique et liberté.

Des procédures sont formalisées sur ces sujets, sont mises à jour périodiquement et sont diffusées à l'ensemble des collaborateurs. Ces derniers sont régulièrement formés sur ces thématiques.

Suivi et gestion des risques financiers auxquels la SCPI est exposée :

Gestion et suivi des risques

Immovalor Gestion a mis en place des procédures pour identifier, mesurer et contrôler les risques financiers (liquidité, marché, contrepartie et de crédit) pour chacun des fonds gérés. Des indicateurs de suivi des risques et des limites ont été définis.

Les limites quantitatives fixées pour gérer les risques financiers ne font pas apparaître de risque anormal à la clôture de l'exercice 2018 de votre SCPI.

Profil de risque

Les parts de la SCPI sont exposées aux risques suivants :

- Risque lié à la gestion discrétionnaire : le style de gestion repose sur la sélection principalement d'actifs immobiliers. Il existe un risque que la SCPI ne soit pas investie à tout moment dans les actifs disposant des meilleurs potentiels de revalorisation ou les plus performants.
- Risque en capital : le capital investi dans la SCPI ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Le marché de l'immobilier est lié à l'offre et à la demande de biens immobiliers et a connu historiquement des phases de croissance et de baisse. Ces variations du marché immobilier peuvent avoir un impact défavorable sur la valorisation des actifs immobiliers détenus par la SCPI. Aucune assurance ne peut donc être donnée quant à la performance des actifs immobiliers. Toute variation des conditions économiques peut avoir un impact significatif sur la valorisation des actifs immobiliers détenus par la SCPI et à ce titre engendrer une baisse de la valeur de son patrimoine. La somme récupérée peut être inférieure à la somme investie, en cas de baisse de la valeur des actifs immobiliers de la SCPI sur la durée du placement.
- Risque lié aux revenus de la SCPI : les revenus de la SCPI proviennent essentiellement des loyers encaissés. Ils peuvent donc être affectés de manière significative par l'insolvabilité ou le départ d'un ou des locataires ou par la baisse des loyers.
- Risque de liquidité : Risque de liquidité : ce placement étant investi principalement en immobilier, il est considéré comme peu "liquide". Les conditions de cession peuvent varier en fonction de l'évolution du marché de l'immobilier. Les modalités de retrait ou de cession de parts de SCPI sont liées à l'existence ou non d'une contrepartie. De ce fait, la société de gestion ne peut garantir ni le retrait, ni la revente des parts, ni leur remboursement. En rythme de croisière de la SCPI, les actifs considérés comme non liquides ont vocation à représenter 100% des actifs. Aucun actif de la SCPI ne fait l'objet à ce jour d'un traitement spécial du fait de leur nature non liquide.
- Risque fiscal : le non-respect par le porteur des délais de conservation des parts entraîne la remise en cause de la totalité de la réduction d'impôt obtenue au titre de sa souscription.

Effet de levier

Financement :

D'après l'article 17 de ses statuts, la SCPI ne peut recourir à l'emprunt dans le cadre de sa politique d'investissement que dans la limite d'un maximum fixé par l'assemblée générale ordinaire des associés. L'assemblée générale constitutive a autorisé la société de gestion à contracter des emprunts, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme dans la limite de 10.000.000 €. A ce jour, la société de gestion n'a pas utilisé et ne compte pas utiliser cette autorisation.

Calcul du levier :

Le levier d'une SCPI défini par la directive AIFM et le règlement délégué associé correspond au rapport entre l'exposition calculée selon la méthode brute ou la méthode d'engagement et la valeur de réalisation de la SCPI.

L'exposition calculée selon la *méthode brute* correspond à la valeur de réalisation de la SCPI augmentée le cas échéant, des emprunts bancaires, des comptes courants d'associés, des crédits baux immobiliers et des positions équivalentes des contrats financiers et diminués de la trésorerie ou équivalent et de la valeur des contrats financiers le cas échéant.

L'exposition calculée selon la *méthode de l'engagement* correspond à la valeur de réalisation de la SCPI augmentée le cas échéant, des emprunts bancaires, des comptes courants d'associés, des crédits baux immobiliers et des positions équivalentes des contrats financiers et diminués de la valeur des contrats financiers le cas échéant. Le fonds n'a pas recours à l'endettement. Le calcul du levier tient compte uniquement de la trésorerie ou équivalent.

Au 31/12/2018, l'indicateur de levier de la SCPI selon la méthode brute est non significatif à ce stade d'acquisition de patrimoine locatif, et de 100% selon la méthode de l'engagement.



Rue de la Renaissance - Antony (92)
Allianz DomiDurable 4

**ÉTAT DU PATRIMOINE
TABLEAU D'ANALYSE
DE LA VARIATION
DES CAPITAUX PROPRES
COMPTE DE RÉSULTAT
ET ANNEXE**

Depuis le 1er janvier 2017, le plan comptable des SCPI issu du règlement ANC n° 2016-03 du 15 avril 2016 remplace la précédente réglementation édictée en 1999.

Les documents de synthèse, qui comprennent nécessairement l'état du patrimoine, le tableau de variation des capitaux propres, les engagements hors bilan, le compte de résultat et l'annexe mettent en évidence tout fait pertinent, c'est-à-dire susceptible d'avoir une influence sur le jugement que leurs destinataires peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de la SCPI ainsi que sur les décisions qu'ils peuvent être amenés à prendre.

Ces règles aboutissent à l'élaboration des tableaux présentés dans les pages suivantes.

I – État du patrimoine.

Tous les actifs et passifs de la SCPI sont mentionnés dans l'état du patrimoine en distinguant les années n et n-1 :

- la colonne « valeurs bilantielles », reprenant le coût historique (c'est-à-dire le prix d'acquisition) des immeubles locatifs sans tenir compte des éventuelles appréciations ou dépréciations de ces immeubles.
- la colonne « valeurs estimées », reprenant la valeur vénale des immeubles, c'est-à-dire le prix présumé qu'accepterait d'en donner un éventuel investisseur pour le bien en l'état ; à la clôture des comptes, le placement immobilier est présumé être à usage locatif. Cette valeur est déterminée hors droits d'acquisition.

L'état du patrimoine des SCPI comporte les rubriques suivantes :

- **les placements immobiliers** : les droits réels, terrains et constructions locatives, provisions pour gros entretien, les immobilisations en cours, les titres financiers contrôlés ;
- **les autres actifs et passifs d'exploitation** :
 - les actifs d'exploitation : les actifs immobilisés autres que les placements immobiliers, les créances locatives, autres créances et dépréciations des créances, les valeurs mobilières de placement et disponibilités, les comptes de régularisations actifs comme par exemple les charges constatées d'avance, les frais d'émission d'emprunts.
 - les passifs d'exploitation : les provisions pour risques et charges, les dettes financières et d'exploitation, les comptes de régularisations passifs notamment les produits constatés d'avance.

II – Analyse de la variation des capitaux propres.

Cet état résume l'évolution au cours de l'exercice des différents postes de capitaux.

La colonne « Valeurs estimées » des capitaux propres reprend celle figurant dans la colonne « Valeurs bilantielles ».

III – État hors-bilan.

L'état hors-bilan présente les positions prises et les garanties données ou reçues.

IV – Compte de résultat.

Les produits et charges de l'exercice sont classés au compte de résultat de manière à faire apparaître les différents niveaux de résultat de la SCPI, en distinguant les années n et n-1, qui comportent les rubriques suivantes :

+ Résultat de l'activité immobilière :

« Le résultat de l'activité immobilière, reflète les produits nets de charges afférents aux actifs à caractère immobilier détenus directement ou indirectement pas la SCPI.

+ Résultat d'exploitation autre que le résultat de l'activité immobilière

« Le résultat d'exploitation autre que l'activité immobilière reflète les produits nets des charges nécessaires au fonctionnement de la SCPI soit directement soit indirectement, mais non liés aux actifs immobiliers. Ils se décomposent en :

- produits sur les opérations d'exploitation autres que l'activité immobilière ;
- charges sur les opérations d'exploitation autres que l'activité immobilière.

+ Résultat financier

« Le résultat financier est la somme des produits nets de charges issus des autres actifs et passifs financiers. »

+ Résultat exceptionnel

« Le résultat exceptionnel est la somme des produits nets de charges exceptionnelles qui n'ont été comptabilisés ni dans le résultat de l'activité immobilière, ni dans le résultat d'exploitation autre que l'activité immobilière ni dans le résultat financier. »

= Résultat net

« Le résultat net est égal à la somme :
- du résultat de l'activité immobilière ;
- du résultat d'exploitation autre que l'activité immobilière ;
- du résultat financier ;
- du résultat exceptionnel. »

V – Annexe.

L'annexe comporte toutes les informations d'importance significative destinées à compléter et à commenter celles données par l'état du patrimoine, l'état hors-bilan et le compte de résultat.

État du patrimoine

au 31 décembre 2018

	2018		2017	
	Valeurs bilantielles	Valeurs estimées	Valeurs bilantielles	Valeurs estimées
PLACEMENTS IMMOBILIERS				
Immobilisations locatives				
• Terrains et constructions locatives	2 806 279,84	3 470 000,00	-	-
• Immobilisations en cours	12 679 704,40	12 679 704,40	3 435 427,70	3 435 427,70
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Provisions liées aux placements immobiliers				
• Grosses réparations et travaux d'entretien à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-	-
TOTAL	15 485 984,24	16 149 704,40	3 435 427,70	3 435 427,70
AUTRES ACTIFS ET PASSIFS D'EXPLOITATION				
Actifs immobilisés				
• Immobilisations financières	-	-	-	-
Créances				
• Locataires et comptes rattachés	-	-	-	-
• Autres créances	-	-	-	-
• Provisions pour dépréciation des créances	-	-	-	-
Valeurs de placements et disponibilités				
• Certificats de dépôts et comptes à terme				
• Autres disponibilités	7 992 142,31	7 992 142,31	20 253 836,70	20 253 836,70
TOTAL	7 992 142,31	7 992 142,31	20 253 836,70	20 253 836,70
PROVISIONS GENERALES POUR RISQUES ET CHARGES				
Dettes				
• Dettes financières	-	-	-	-
• Dettes d'exploitation	-31 200,00	-31 200,00	-24 000,00	-24 000,00
• Dettes diverses	-	-	-	-
TOTAL	-31 200,00	-31 200,00	-24 000,00	-24 000,00
COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF ET PASSIF				
• Charges à répartir sur plusieurs exercices				
TOTAL	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES COMPTABLES	23 446 926,55		23 665 264,40	
VALEUR ESTIMÉE DU PATRIMOINE		24 110 646,71		23 665 264,40

Tableau d'analyse de la variation des capitaux propres

Du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

Capitaux propres comptables évolution au cours de l'exercice	Situation d'ouverture	Affectation résultat N-1	Autres Mouvements	Situation de clôture
CAPITAL				
Capital souscrit	22 675 093,00			22 675 093,00
Capital en cours de souscription				
PRIMES D'ÉMISSION				
Primes d'émission	4 507 561,00			4 507 561,00
Primes d'émission en cours de souscription				
Prélèvement sur prime d'émission	-3 474 503,92		-181 900,00	-3 656 403,92
ÉCART D'ÉVALUATION				
Écart de réévaluation				
Écart sur dépréciation des immobilisations d'actifs				
FONDS DE REMBOURSEMENT PRÉLÈVEMENT SUR RÉSULTAT DISTRIBUABLE				
PLUS OU MOINS VALUES RÉALISÉES SUR CESSIONS D'IMMEUBLES				
RÉSERVES				
REPORT A NOUVEAU	-14 000,16	-28 885,52		-42 885,68
RÉSULTAT DE L'EXERCICE				
Résultat de l'exercice	-28 885,52	28 885,52	-36 437,85	-36 437,85
Acomptes sur distribution				-
TOTAL GÉNÉRAL	23 665 264,40	-	-218 337,85	23 446 926,55

Engagement hors-bilan

Les acquisitions en VEFA qui ont été réalisées représentaient des engagements d'achat pour un patrimoine d'une valeur totale de 23.624.238,38 € hors frais d'acquisition. De ce montant, il reste à déboursier une somme de 7.717.941 €.

Compte de résultat

au 31 décembre 2018

	2018	2017
PRODUITS DE L'ACTIVITÉ IMMOBILIÈRE		
. Loyers		
. Produits ayant leur contrepartie en charges		
. Charges facturées		
. Produits annexes		
. Reprise provisions travaux		
TOTAL I : Produits immobiliers		
CHARGES DE L'ACTIVITÉ IMMOBILIÈRE		
. Charges ayant leur contrepartie en produits		
. Impôts et taxes non récupérés		
. Charges d'entretien du patrimoine locatif		
. Gros travaux		
. Dotation aux provisions pour travaux		
. Autres charges immobilières		
TOTAL II : Charges immobilières		
RESULTAT DE L'ACTIVITE IMMOBILIERE		
PRODUITS D'EXPLOITATION		
. Autres produits		
. Reprises de provisions d'exploitation		
. Provisions pour créances douteuses		
TOTAL I : Produits d'exploitation		
CHARGES D'EXPLOITATION		
. Honoraires de la société de gestion		
. Diverses charges d'exploitation		
. Dotation provisions pour créances douteuses		
. Autres charges	36 437,85	28 885,52
TOTAL II : Charges d'exploitation	36 437,85	28 885,52
RESULTAT D'EXPLOITATION	-36 437,85	-28 885,52
PRODUITS FINANCIERS		
. Autres produits financiers		
TOTAL I : Produits financiers		
CHARGES FINANCIERES		
. Autres charges financières		
TOTAL II : Charges financières		
RESULTAT FINANCIER		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
. Produits exceptionnels		1 310 811,96
. Transfert de charges	181 900,00	
TOTAL I : Produits exceptionnels	181 900,00	1 310 811,96
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
. Charges exceptionnelles	181 900,00	1 310 811,96
TOTAL II : Charges exceptionnelles	181 900,00	1 310 811,96
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
RESULTAT NET	-36 437,85	-28 885,52

REGLES ET METHODES COMPTABLES

I - INFORMATIONS SUR LES REGLES GENERALES D'EVALUATION

Placements immobiliers

Les immobilisations locatives sont enregistrées pour leur prix d'acquisition TVA incluse hors frais d'acquisition. Ceux-ci sont comptabilisés séparément et amortis par prélèvement sur la prime d'émission.

Les immeubles locatifs sont présentés à l'état du patrimoine sans tenir compte des éventuelles appréciations ou dépréciations, colonne «valeurs bilantielles».

La valeur vénale des immeubles vous est présentée dans l'état du patrimoine, colonne «valeurs estimées». Elle correspond au prix auquel un bien ou un droit immobilier peut raisonnablement être cédé en cas de mise en vente amiable.

Pour les immeubles acquis en VEFA et non encore livrés, les immobilisations locatives sont enregistrées sur la base des sommes effectivement décaissées. La différence entre le prix d'acquisition et les décaissements est reprise en hors bilan de la SCPI.

Les plus ou moins-values réalisées à l'occasion des cessions de terrains et de constructions locatives ont la nature de gains ou de pertes en capital et sont comptabilisées dans un compte de réserves.

Le résultat des cessions dégagé est égal à la différence entre les produits de cessions nets de terrains et constructions locatives nets de la valeur nette comptable de ces derniers et des coûts engagés, tenant compte de la reprise de la provision pour gros entretien antérieurement constituée sur l'actif cédé ou des subventions reçues.

Provisions pour gros entretien

Les dépenses de gros entretien sont définies comme « *les dépenses qui interviennent à l'occasion de programmes pluriannuels et ont pour seul objet de maintenir en l'état le parc immobilier de la SCPI et ainsi de vérifier le bon état de fonctionnement des installations ou d'y apporter un entretien sans prolonger leur durée de vie au-delà de celle prévue initialement.* »

Les provisions pour gros entretien doivent correspondre à des dépenses prévisionnelles figurant sur un plan pluriannuel (quinquennal), ces dépenses devant être individualisées par immeuble. Pour votre SCPI, aucune provision n'a été constatée à ce titre.

Provisions pour créances douteuses

La société de gestion provisionne les créances impayées sur les locataires au vu d'une analyse individualisée de chaque dossier. Les montants dus au-delà des dépôts de garantie sont provisionnés en totalité.

Capitaux propres

« *En complément des éléments, prévus dans le plan comptable général, et si les statuts de la SCPI le prévoient, les éléments suivants peuvent être imputés sur la prime d'émission :*

- les frais d'établissement
- les commissions de souscription,
- les frais d'acquisition des immeubles tels que les droits d'enregistrement, la TVA non récupérable pour les immeubles commerciaux et professionnels et les frais de notaire. »

II – REGLES DE COMPTABILISATION DES PRODUITS ET CHARGES

Produits de l'activité immobilière :

- Les loyers sont enregistrés en produits sur la base des loyers courus et des termes du bail.

- Dans le cas des ventes en l'état futur d'achèvement (VEFA), les sommes perçues à titre de garantie locative sont comptabilisées en produit dans la SCPI, lorsque un tel mécanisme est prévu dans le contrat liant la SCPI et le promoteur immobilier sur la période de garantie.

Corrélativement, le coût de la garantie payée par la SCPI, correspondant à une prime d'assurance est comptabilisé en charges sur la période de garantie :

- soit pour son montant, s'il a pu être valorisé de manière explicite lors de l'acquisition et si le montant des loyers garantis correspond à la valeur locative de marché du bien immobilier ;
- soit, dans tous les autres cas, pour le même montant que les loyers garantis.

Les pré-loyers reçus par la SCPI en rémunération du financement d'un bien immobilier acquis en état futur d'achèvement pendant la période de construction sont inscrits en autres produits financiers.

- Les produits de l'activité immobilière incluent également les charges incombant normalement au propriétaire, mises contractuellement à la charge des locataires dont la refacturation aux locataires constitue un produit immobilier à porter au compte 7021 « Charges immobilières facturées ».

- Les produits de l'activité immobilière incluent également les charges locatives refacturées et sont comptabilisées au compte 7025 « Charges locatives refacturées ».

- Les produits de l'activité immobilière incluent également les produits des participations contrôlées par la SCPI et comptabilisées en placements immobiliers.

Charges de l'activité immobilière

- Les charges immobilières sont les charges incombant normalement au propriétaire mises contractuellement à la charge des locataires.
- Les charges locatives sont les charges incombant normalement aux locataires acquittées par le propriétaire pour leur compte, telles que :
 - les fournitures ou les services destinés à l'usage privé ou commun des locataires ;
 - les taxes locatives qui sont généralement payées par le propriétaire qui en demande le remboursement à ses locataires.
- Les dépenses ou les coûts qui ne répondent pas aux critères de comptabilisation d'un actif, comme les dépenses courantes d'entretien et de maintenance, sont comptabilisées en charges.

Si les critères définis à l'alinéa précédent ne sont pas respectés, alors les dépenses de gros entretien sont inscrites au compte 6048 « Gros entretien ».

Par ailleurs, les frais courants nécessités par l'entretien habituel sont inscrits au compte 6045 « Travaux d'entretien habituels ».

- Les dépréciations sur créances locatives sont comptabilisées en charges de l'exercice dans le poste « dépréciations pour créances douteuses » compris dans les charges de l'activité immobilière. Les dépréciations sont reprises en résultat dans le poste « Reprises de provisions pour créances douteuses » compris dans les produits de l'activité immobilière.

Produits et charges d'exploitation autres que l'activité immobilière

Les produits d'exploitation sont composés :

- des reprises d'amortissement d'exploitation ;
- des reprises des provisions d'exploitation ;
- des transferts de charge d'exploitation ;
- des reprises de provisions pour créances douteuses ;
- des autres produits.

Les charges d'exploitation sont composées :

- des commissions de la société de gestion ;
- des charges d'exploitation ;
- des dotations aux amortissements d'exploitation ;
- des dotations aux provisions d'exploitation ;
- des dépréciations des créances douteuses ;
- des autres charges.

La rémunération de gérance versée à la société de gestion est une charge de l'exercice, quel que soit son mode de calcul et est comptabilisée dans le résultat d'exploitation.

Si la SCPI verse à la société de gestion une commission de souscription qui couvre l'ensemble des frais liés au développement de la SCPI, cette dernière est comptabilisée en résultat de l'activité immobilière. Puis, à la clôture de l'exercice la SCPI peut, si les statuts le prévoient, décider d'imputer la commission de souscription sur la prime d'émission.

III – INFORMATIONS AU TITRE DES OPERATIONS ENTRE ENTREPRISES LIEES

La SCPI mentionne dans l'annexe la liste des transactions effectuées entre :

- d'une part, la société de gestion qui gère la SCPI et cette dernière,
- d'autre part entre les sociétés gérées par la même société de gestion que celle de la SCPI et cette dernière.

IV - COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

État du patrimoine

Immobilisations locatives	2018		2017	
Valeur nette comptable		15 485 984,24		3 435 427,70
Coût historique	2 806 279,84			
Construction en cours	12 679 704,40		3 435 427,70	
Valeur actuelle (selon les expertises)		3 470 000,00		

Immobilisations locatives : variations	31/12/2017	acquisitions	cessions	31/12/2018
Constructions		2 806 279,84		2 806 279,84
Immobilisations en cours	3 435 427,70	9 244 276,70		12 679 704,40
Aménagements				
TOTAUX	3 435 427,70	12 050 556,54		15 485 984,24

Autres Actifs et Passifs d'exploitation	2018		2017	
Immobilisations financières				
Fonds de Roulement Syndics				

Créances	2018		2017	
Locataires				
Provisions pour dépréciations des créances locatives				
Autres créances				
Associés règlements reçus début janvier 2017				
Comptes de syndic et provisions locataires				
Comptes de sinistres à régulariser				

Provisions pour dépréciation : variations	31/12/2017	dotations 2018	reprises 2018	31/12/2018
Créances locatives				
TOTAUX				

Valeurs de Placements et disponibilités	2018		2017	
Placements à échéance 1 mois				
Placements à échéance 3 mois				
Placements à échéance 6 mois				
Placements à échéance 1 an				
Disponibilités		7 992 142,31		20 253 836,70

Dettes	2018		2017	
Dépôts de garantie des locataires				
Dettes d'exploitation		31 200,00		24 000,00
• Fournisseurs à payer				
• Fournisseurs d'immobilisations à payer				
• Fournisseurs factures non parvenues	31 200,00			
• Comptes de syndic et provisions locataires			24 000,00	
• Comptes de sinistre à régulariser				
• Comptes travaux immeubles à payer				
Dettes diverses				
• Dividendes du 4 ^{ème} trimestre à régler				
• Dividendes à régulariser				

Comptes de régularisation Actif et Passif	2018		2017	
Produits constatés d'avance				

Tableau récapitulatif des placements immobiliers

	2018		2017	
	VALEURS COMPTABLES	VALEURS ESTIMÉES	VALEURS COMPTABLES	VALEURS ESTIMÉES
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS LOCATIVES				
• Habitations	2 806 279,84	3 470 000,00		
TOTAL	2 806 279,84	3 470 000,00		
IMMOBILISATION EN COURS				
• Habitations	12 679 704,40	12 679 704,40	3 435 427,70	3 435 427,70
TOTAL	12 679 704,40	12 679 704,40	3 435 427,70	3 435 427,70
TOTAL GÉNÉRAL	15 485 984,24	16 149 704,40	3 435 427,70	3 435 427,70

Tableau d'analyse de la variation des capitaux propres

Variation des Capitaux propres	2018		2017	
Capital		22 675 093,00		22 675 093,00
Prime d'émission		4 507 561,00		4 507 561,00
Prélèvement sur prime d'émission				
• Commissions de souscriptions		-3 228 174,00		-3 228 174,00
• Frais d'acquisition		-420 313,48		-238 413,48
• Frais caution banque		-5 662,72		-5 662,72
• Frais de publicité légale		-2 253,72		-2 253,72
Plus ou moins value sur cessions d'immeubles				
Report à nouveau		-42 885,68		-14 000,16
Résultat de l'exercice		-36 437,85		-28 885,52
Acompte sur dividendes				
	Total	23 446 926,55	Total	23 665 264,40

Compte de résultat

Produits de l'activité immobilière	2018		2017	
Loyers				
Produits ayant leur contrepartie en charges				
• Refacturation taxes ordures ménagères				
Reprise de provisions pour grosses réparations				
	TOTAL		TOTAL	
Charges immobilières	2018		2017	
Impôts et charges refacturés aux locataires				
Travaux entretien des immeubles				
Provision pour travaux d'entretien				
Assurances non récupérables				
Charges non récupérables du patrimoine locatif				
Honoraires d'expertises				
	TOTAL		TOTAL	
Produits d'exploitation de la Société	2018		2017	
Ajustement des comptes				
Reprise des provisions pour créances douteuses				
	TOTAL		TOTAL	
Charges d'exploitation de la Société	2018		2017	
- Rémunération de la Société de Gestion				
- Rémunération des gérants extérieurs				
- Frais contentieux				
- Honoraires de location + état des lieux				
- Provisions pour créances douteuses				
- Provisions pour grosses réparations				
Autres charges		36 437,85		28 885,52
- Honoraires divers			9 914,00	
- Honoraires des commissaires aux comptes	9 514,00		15 952,32	
- Honoraires dépositaire	16 007,84		2 466,42	
- Rapports annuels, publicité légale et jetons de présence	10 275,86		539,78	
- Cotisations diverses	466,15		13,00	
- Frais bancaires	174,00			
- Ajustement des comptes				
	TOTAL	36 437,85	TOTAL	28 885,52
Produits financiers	2018		2017	
- Autres produits financiers				
	TOTAL		TOTAL	
Charges financières	2018		2017	
- Autres charges financières				
	TOTAL		TOTAL	
Produits exceptionnels	2018		2017	
- Transfert de charges				
- Commission de souscriptions (correspond aux charges exceptionnelles)				1 071 240,00
- Frais acquisition des immeubles		181 900,00		238 413,48
- Frais caution banque				
- Frais de publicité légale				1 158,48
	TOTAL	181 900,00	TOTAL	1 310 811,96
Charges exceptionnelles	2018		2017	
- Transfert de charges (correspond aux produits exceptionnels)		181 900,00		1 310 811,96
	TOTAL	181 900,00	TOTAL	1 310 811,96

Opérations réalisées avec des parties liées

Nature des opérations	Société liée	Fonction	Montant 2018
Commissions de gestion	Immovalor Gestion	Société de gestion	Néant
Commissions de souscription	Immovalor Gestion	Société de gestion	Néant
Commissions de cessions (imputées en réserves de PV ou MV de cessions)	Immovalor Gestion	Société de gestion	Néant

Politique de rémunération d'Immovalor Gestion

La politique de rémunération n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des FIA gérés.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts des FIA gérés, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

Au sein de la société 10 collaborateurs (9 en équivalent temps plein) ont été identifiés comme preneurs de risque en 2018 (compte tenu du départ en retraite d'une personne et de son remplacement).

La Société de Gestion applique certains principes de proportionnalité notamment au niveau des rémunérations et en particulier des rémunérations variables des collaborateurs.

Le comité de rémunération, mis en place au niveau du Conseil d'Administration d'Immovalor Gestion, a pour mission d'apprécier les politiques et pratiques de rémunération et les incitations créées pour la gestion des risques. Il se tient au moins une fois par an.

Les rémunérations versées par la société de gestion à son personnel, en 2018, figurent sur le tableau ci-après :

	Effectif moyen	Rémunération totale perçue en 2018 (€) ⁽²⁾	Primes variables payées en 2018 au titre de 2017 (€)
Ensemble des salariés d'Immovalor gestion et Personnel détaché	39	2 841 745 €	360 411 €
dont : cadres supérieurs et membres du personnel de la société de gestion dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque du FIA ⁽¹⁾	9	1 324 293 €	227 892 €

⁽¹⁾ Fonds d'investissement alternatif ; les SCPI appartiennent à la catégorie réglementaire des FIA.

⁽²⁾ Tous versements confondus dont salaires, indemnités de départ en retraite, primes variables.

Rapport du conseil de surveillance

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la réglementation des SCPI et à l'article 19 de vos statuts, nous avons l'honneur de vous rendre compte de notre mission.

Rapport sur l'activité de l'exercice

La société de gestion nous a présenté le rapport dont vous avez aujourd'hui connaissance, ainsi que les comptes et annexe au 31 décembre 2018. Elle a mis à notre disposition tous les documents nous permettant d'effectuer les vérifications ou contrôles que nous avons jugés opportuns.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur ces documents.

L'activité de recherche des investissements s'est achevée au cours de l'exercice avec la réalisation de 4 nouveaux investissements en région parisienne à Boissy Saint Léger, Clamart, Viroflay, et Rosny-sous-Bois. Nous notons avec satisfaction la livraison du premier immeuble à Antony.

Le résultat de la société est à nouveau légèrement négatif. Celle-ci n'a pas encore perçu de loyers et ne supporte pas de charges immobilières mais doit faire face comme prévu à des dépenses de fonctionnement.

L'exercice 2019 devrait enregistrer les premiers loyers et une première distribution d'acomptes sur résultat.

Nous avons également pris connaissance des conclusions des travaux du Commissaire aux Comptes.

En conclusion, nous vous proposons d'approuver les résolutions qui vous sont présentées.

Fait à Paris la Défense, le 27 mars 2019
Le Président du Conseil de Surveillance
Société Allianz Vie
représentée par Christian CUTAYA

Rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes

Aux Associés
SCPI ALLIANZ DOMIDURABLE 4
C/O Immovalor Gestion
1 Cours Michelet
92800 Puteaux

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société civile de placement immobilier (« SCPI ») ALLIANZ DOMIDURABLE 4 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme précisé dans la note I-ETAT DU PATRIMOINE de l'annexe, les placements immobiliers présentés dans la colonne « valeur estimée » de l'état du patrimoine sont évalués à leurs valeurs actuelles conformément au plan comptable des SCPI.

Ces valeurs actuelles sont arrêtées par la société de gestion sur la base d'une évaluation, réalisée par l'expert immobilier indépendant, des actifs immobiliers détenus directement par la SCPI. Nos travaux ont notamment consisté à prendre connaissance des procédures mises en œuvre par la société de gestion et à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et méthodes utilisées par l'expert immobilier indépendant.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du gérant et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SCPI à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SCPI ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société civile de placement immobilier.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-Sur-Seine, le 17 avril 2019
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Fabrice Bricker

Rapport spécial du commissaire aux comptes

A l'assemblée générale de la société civile de placement immobilier
SCPI ALLIANZ DOMIDURABLE 4
C/O Immovalor Gestion
1 cours Michelet
92800 Puteaux

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Description des conventions autorisées au cours de l'exercice (statuts constitutifs de la société)

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale constitutive du 25 mars 2016.

Rémunération de la société de gestion

a) Commission de souscription

Afin de préparer et d'assurer les augmentations de capital, de rechercher, de monter et de réaliser les programmes d'investissement, la société de gestion perçoit 10 % HT maximum du produit de chaque augmentation de capital, primes d'émission incluses.

Cette commission de souscription couvre les frais de recherche et d'investissement des capitaux et de recherche des immeubles.

Au titre de 2018, cette commission est nulle en l'absence d'augmentation de capital sur l'exercice.

b) Commission de gestion

Pour assurer, d'une part, la gestion du patrimoine immobilier et, d'autre part, l'administration de la société civile, la société de gestion perçoit une commission de gestion de 10 % HT maximum du montant des produits locatifs HT encaissés par la SCPI et des produits financiers nets.

La commission de gestion couvre les frais administratifs et de gérance ayant trait à la gestion des biens sociaux, tels que les frais de personnel, de gestion de patrimoine (perception des loyers, charges, indemnités d'occupation et autres...), de répartition des résultats, ainsi que la gestion de la société civile telle que précisée dans les statuts (frais de siège social, ...).

Elle ne couvre notamment pas les frais suivants qui restent à la charge de la SCPI :

- le prix d'acquisition de son patrimoine tout honoraires droits et taxes inclus, frais et études y compris en cas de non aboutissement de l'acquisition,
- la rémunération des membres du conseil de surveillance,
- les honoraires des commissaires aux comptes,
- les honoraires et frais de l'expert immobilier,
- la rémunération et les frais du dépositaire,
- les frais entraînés par la tenue des conseils et assemblées ainsi que les frais d'impression et d'expédition des documents,
- les frais de contentieux et de procédure,
- les assurances et en particulier les assurances des immeubles constituant le patrimoine,
- les frais d'entretien des immeubles,
- les impôts et taxes diverses,
- les travaux de réparations et de modifications, y compris les honoraires d'architectes et de bureaux d'études,
- le montant des consommations d'eau, d'électricité et de combustibles et en général toutes les charges d'immeubles,
- les honoraires des syndics de copropriété et gérants d'immeubles,
- les frais de recherche des locataires,
- cotisations aux organes de tutelle et professionnels des SCPI,

c) Commission de cession d'actifs immobiliers

Pour toute cession d'actifs immobiliers, il est perçu par la société de gestion une rémunération fixée à 2 % hors taxes du produit des ventes constatées par acte notarié.

Moyennant cette rémunération, la société de gestion supportera en particulier la charge des missions suivantes :

- suivi de constitution des data rooms,
- s'il y a eu, préparation et suivi des appels d'offres,
- suivi et négociation des actes de ventes,
- distribution le cas échéant des plus-values.

Ces rémunérations sont facturées par la société de gestion à la Société et ne sont donc pas supportées directement par l'associé.

d) Commission de cession de parts sociales

Lorsque la cession s'effectue à partir du registre des ordres, une commission de cession des parts est perçue par la société de gestion. Cette commission est fixée à 5 % hors taxes du prix d'exécution, à la charge du cessionnaire.

Lorsque la cession intervient directement entre vendeur et acheteur ou en cas de transmission à titre gratuit par voie de donation ou de succession, un forfait de 80,00 € hors taxes est à la charge de l'acquéreur, quel que soit le nombre de parts transférées.

Toute autre rémunération ne peut être qu'exceptionnelle et doit être soumise à la ratification de l'assemblée générale.

La société de gestion est autorisée à prélever ses remboursements et honoraires au fur et à mesure de l'exécution de sa mission.

e) Honoraires des commissaires aux comptes, experts immobiliers et dépositaires

Les honoraires du dépositaire, des commissaires aux comptes et des experts immobiliers s'élèvent à un montant de 0,50 % maximum TTC (au taux de TVA de 20,00 %) par an de la valeur de réalisation au 31 décembre de chaque année de la SCPI.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 17 avril 2019

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Fabrice Bricker

Résolutions présentées à l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance des rapports présentés par la société de gestion et le conseil de surveillance, ainsi que du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été soumis, qui se traduisent par une perte de 36.437,85 €.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établis en application de l'article L. 214-76 du Code Monétaire et Financier, prend acte des conventions conclues au titre des exercices antérieurs.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide l'affectation de résultat suivante :

Le résultat de l'exercice se solde par une perte de	- 36.437,85 €
Qui augmenté d'un report à nouveau déficitaire antérieur de	- 42.885,68 €
Donne un résultat négatif de	<hr/> - 79.323,53 €

Affecté de la manière suivante :

Au report à nouveau, à concurrence de	<hr/> - 79.323,53 €
---------------------------------------	---------------------

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale approuve la valeur comptable de la société arrêtée au 31 décembre 2018, telle qu'elle lui est présentée et qui s'élève à 861,35 € par part.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale approuve la valeur de réalisation de la société arrêtée au 31 décembre 2018, telle qu'elle lui est présentée et qui s'élève à 885,74 € par part.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale approuve la valeur de reconstitution de la société arrêtée au 31 décembre 2018, telle qu'elle lui est présentée et qui s'élève à 1.053,04 € par part.

Septième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres prévues par la loi et les règlements.

immovalor ■ ■
GESTION ■ ■

Société de Gestion de Portefeuille

N° Agrément AMF : GP-07000035 du 26/06/2007

Siège Social : Tour Allianz One - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex

Tél. : 01 85 63 65 55

www.immovalor.fr

Allianz 